



Notre devise :
La solidarité et le travail de chacun au profit de tous
Charles HEBRARD

www.fnom.com

L'OFFICIER MARINIER



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

n° 370 Juillet - Août 2016

71^{ème} année



Nomination

Un nouveau chef d'état-major de la marine.

Le 6 juillet 2016 en Conseil des ministres, le vice-amiral d'escadre **Christophe Prazuck** a été nommé chef d'état-major de la marine.

Il prendra ses fonctions le 13 juillet et sera élevé au rang d'amiral

Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires

La commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires sera réunie le 6 juillet 2016 au ministère des affaires sociales et de la santé.

La détermination à améliorer le dispositif actuel d'indemnisation affichée par madame la ministre des affaires sociales, à l'occasion de la précédente réunion du 13 octobre 2015 et l'engagement pris par le Président de la République, à l'occasion de son voyage en Polynésie Française, d'en faire évoluer le cadre légal nous laissent penser que devraient être annoncées des mesures permettant, enfin, d'indemniser effectivement les victimes des essais nucléaires.

Chacun sait que la méthode actuelle d'évaluation déployée par le CIVEN (comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires) pour déterminer la probabilité d'une relation de causalité entre une exposition aux rayonnements ionisants et la maladie dont est atteint le requérant repose essentiellement sur le critère « dosimétrie » et dans la majorité des cas, pour des « personnels non affectés » (PNA), à partir de données arbitraires.

Cette méthode a conduit, jusqu'à présent, au rejet de 97% des dossiers de demande d'indemnisation au motif que le résultat du traitement des éléments et calculs pris en compte était inférieur à un seuil fixé pour considérer le risque attribuable aux essais nucléaires comme négligeable. La présomption de causalité peut ainsi être légalement écartée. Démonstration est faite que, par la méthode, il est possible de ne pas faire fonctionner une loi.

La notion de « risque négligeable » introduite dans la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 a perverti l'application de celle-ci. Cette perversion s'est glissée dans la méthode d'évaluation et se traduit par ce seuil du « risque négligeable » barrière à toute indemnisation. Que faire ? Par souci d'efficacité, il faut supprimer ce seuil ou, à tout le moins, l'abaisser drastiquement.

La loi 2013-1168 a introduit la possibilité pour le requérant de défendre sa demande devant le CIVEN. Ce droit à la défense et le respect du principe du contradictoire permettent à l'intéressé, ou son représentant d'apporter les éléments d'information sur son expérience vécue, sur les conditions d'emploi et d'environnement, sur la réalité du terrain. Ces éléments, aujourd'hui informels, devraient être évalués et intégrés dans un critère spécifique intervenant en pondération du critère « dosimétrie ».

La situation peut s'améliorer. Il suffit d'en avoir la volonté.

Gilles LEHEILLEIX

(Voir l'OM n° 366 - page 8).



Source - Crédit photos :
Marine nationale

Election au Bureau National de la FNOM

Le conseil d'administration de la FNOM réuni en assemblée générale le samedi 1^{er} octobre 2016 lors du 75^{ème} congrès de la FNOM à Pornichet Saint-Nazaire procédera à l'élection des nouveaux membres du Bureau National.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, merci de l'adresser à votre président d'association qui la transmettra au siège de la Fédération.

Date limite le 12 août 2016.

Gilles LEHEILLEIX



Tous à Saint-Nazaire - Pornichet, du 29 septembre au 03 octobre 2016

75^{ème} congrès de la FNOM

